

Procès-verbal / 2020-02-17

Pouvoirs dévolus au directeur général

Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

Procès-verbal de la **réunion du Comité de coordination des services**, tenue le **lundi 17 février 2020**, à **13 h**, au centre administratif de la Commission scolaire des Découvreurs située au 100-945, avenue Wolfe à Québec. Sous la direction de Christian Pleau, directeur général, **en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020**.

PRÉSENCES

Christian PLEAU — directeur général
Julie AUBIN — directrice du Service des ressources matérielles
Éric BEAUPRÉ — directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs
Josée CLOUTIER — directrice du Service des technologies informatiques
Mélanie CHAREST — directrice du Service du secrétariat général et des communications
Marie-Pierre LAMARCHE — directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines
Louise MATTE — agente d'administration à la direction générale
Guillaume MÉTIVIER — directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D.G. 043-19-20

Il est résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
- ~~2. Choix d'une institution financière 2017-2022 (prolongation 2 ans)~~
2. Tarification des locaux prêtés aux trois villes pour 2020-2021
 - 2.1 Tarification pour l'année 2020-2021 concernant les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases des écoles primaires prêtés à la ville de Québec dans l'arrondissement Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
 - 2.2 Tarification pour l'année 2020-2021 concernant les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases des écoles primaires et primaires-secondaires prêtés à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 2.3 Tarification pour l'année 2020-2021 concernant les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases des écoles primaires prêtés à la ville de L'Ancienne-Lorette
 - 2.4 Tarification pour l'année 2020-2021 concernant les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases de l'École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette
3. Grille de tarification annuelle des espaces disponibles pour location et tarification des locaux loués pour l'année 2020-2021

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

- 3.1 Taux de location de certains locaux loués au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale pour l'année 2020-2021
 - 3.2 Taux de location de certains locaux loués au Centre éducatif multiculturel l'Arche de Noé pour l'année 2020-2021
 - 3.3 Taux de location de certains locaux loués à la FADOQ pour l'année 2020-2021
 4. État de situation financière du budget d'investissement 2019-2020
 5. Levée de la séance
-

2.0 TARIFICATION DES LOCAUX PRÊTÉS AUX TROIS VILLES POUR 2020-2021

2.1 TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020-2021 CONCERNANT LES COÛTS EXCÉDENTAIRES D'UTILISATION DES GYMNASES DES ÉCOLES PRIMAIRES PRÊTÉS À LA VILLE DE QUÉBEC DANS L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY — SILLERY — CAP-ROUGE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en vigueur portant sur les conditions d'utilisation mutuelle des gymnases et salles polyvalentes des écoles primaires et secondaires, de certains sous-sols d'écoles primaires, de locaux supplémentaires pour le programme vacances été, des centres de loisirs, des piscines extérieures, de matériels et locaux spécialisés situés sur le territoire de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge de la Ville de Québec ;

CONSIDÉRANT l'article 8.1 de ladite entente stipulant que les coûts peuvent être révisés annuellement selon la moyenne de certains indices de prix à la consommation de même que le pourcentage des augmentations de salaire annuel du personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT la variation des coûts en énergie et en entretien ménager ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

D.G. 044-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE MODIFIER** le tarif pour défrayer les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases de 20,47 \$ l'heure en 2019-2020 à 21,01 \$ l'heure pour l'année 2020-2021 ;
- 2) **D'INFORMER** la Ville de Québec du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du protocole d'entente demeurent inchangées.

2.2 TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020-2021 CONCERNANT LES COÛTS EXCÉDENTAIRES D'UTILISATION DES GYMNASSES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET PRIMAIRES-SECONDAIRES PRÊTÉS À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en vigueur relatif à l'utilisation par la Ville des gymnases des écoles primaires et secondaires et de locaux supplémentaires pour la programmation d'été, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT l'article 9.1 de ladite entente stipulant que les coûts peuvent être révisés annuellement selon la moyenne de certains indices de prix à la consommation de même que le pourcentage des augmentations de salaire annuel du personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT la variation des coûts en énergie et en entretien ménager ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

D.G. 045-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE MODIFIER** le tarif pour défrayer les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases de 20,47 \$ l'heure en 2019-2020 à 21,01 \$ l'heure pour l'année 2020-2021 ;
- 2) **D'INFORMER** la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du protocole d'entente demeurent inchangées.

2.3 TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020-2021 CONCERNANT LES COÛTS EXCÉDENTAIRES D'UTILISATION DES GYMNASES DES ÉCOLES PRIMAIRES PRÊTÉS À LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en vigueur relatif à l'utilisation par la Ville des gymnases des écoles primaires et de parties de certains sous-sols d'écoles situés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette ;

CONSIDÉRANT l'article 10.3 de ladite entente stipulant que les coûts peuvent être révisés annuellement selon la moyenne de certains indices de prix à la consommation de même que le pourcentage des augmentations de salaire annuel du personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT la variation des coûts en énergie et en entretien ménager ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 046-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE MODIFIER** le tarif pour défrayer les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases de 20,47 \$ l'heure en 2019-2020 à 21,01 \$ l'heure pour l'année 2020-2021 ;

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

- 2) **DE MODIFIER** le tarif pour défrayer les coûts excédentaires d'utilisation de la salle polyvalente du Pavillon Notre-Dame de l'école des Hauts-Clochers de 10,94 \$ l'heure en 2019-2020 à 11,23 \$ l'heure pour l'année 2020-2021 ;
- 3) **D'INFORMER** la Ville de L'Ancienne-Lorette du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du protocole d'entente demeurent inchangées.

2.4 TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020-2021 CONCERNANT LES COÛTS EXCÉDENTAIRES D'UTILISATION DES GYMNASES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en vigueur relatif à l'utilisation par la Ville des gymnases de l'École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette et de locaux additionnels situés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour la programmation d'été ;

CONSIDÉRANT l'article 10.4 de ladite entente stipulant que les coûts peuvent être révisés annuellement selon la moyenne de certains indices de prix à la consommation de même que le pourcentage des augmentations de salaire annuel du personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT la variation des coûts en énergie et en entretien ménager ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 047-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE MODIFIER** le tarif pour défrayer les coûts excédentaires d'utilisation des gymnases de 21,90 \$ l'heure en 2019-2020 à 22,47 \$ l'heure pour l'année 2020-2021 ;

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

- 2) **D'INFORMER** la Ville de L'Ancienne-Lorette du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du protocole d'entente demeurent inchangées.

3.0 GRILLE DE TARIFICATION ANNUELLE DES ESPACES DISPONIBLES POUR LOCATION ET TARIFICATION DES LOCAUX LOUÉS POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT que les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtisses sont à la charge de la Commission scolaire ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 048-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'ACCEPTER** à compter du 1^{er} juillet 2020, la grille de tarification des espaces disponibles pour location.

3.1 TAUX DE LOCATION DE CERTAINS LOCAUX LOUÉS AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT le bail en vigueur avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale concernant la location de certains locaux à la résidence Bon-Pasteur ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la grille de tarification des espaces disponibles pour location ;

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 049-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'AVISER** le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale que le taux de location pour les locaux loués à la résidence Bon-Pasteur sera de 86,40 \$ le mètre carré (8,03 \$ le pied carré) pour l'année 2020-2021, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- 2) **D'INFORMER** le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

3.2 TAUX DE LOCATION DE CERTAINS LOCAUX LOUÉS AU CENTRE ÉDUCATIF MULTICULTUREL L'ARCHE DE NOÉ POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT le bail en vigueur avec le Centre éducatif multiculturel l'Arche de Noé concernant la location de certains locaux au Centre du Phénix ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la grille de tarification des espaces disponibles pour location ;

CONSIDÉRANT le tarif de location accordé au Centre éducatif multiculturel l'Arche de Noé soit 50 % de celui appliqué aux organismes à but non lucratif, publics et parapublics ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance sanctionnée le 8 février 2020 ;*

D.G. 050-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'AVISER** le Centre éducatif multiculturel l'Arche de Noé que le taux de location pour les locaux loués au Centre du Phénix sera de 43,20 \$ le mètre carré (4,02 \$ le pied carré) pour l'année 2020-2021, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) **D'INFORMER** le Centre éducatif multiculturel l'Arche de Noé du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

3.3 TAUX DE LOCATION DE CERTAINS LOCAUX LOUÉS À LA FADOQ POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT le bail en vigueur avec la FADOQ concernant la location de certains locaux à la résidence Bon-Pasteur ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la grille de tarification des espaces disponibles pour location ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance sanctionnée le 8 février 2020 ;*

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance sanctionnée le 8 février 2020 ;*

Procès-verbal / 2020-02-17
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

D.G. 051-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'AVISER** la FADOQ que le taux de location pour les locaux loués au Centre du Phénix sera de 86,40 \$ le mètre carré (8,03 \$ le pied carré) pour l'année 2020-2021, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- 2) **D'INFORMER** la FADOQ du présent changement de tarification, mais également que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

4.0 ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019-2020 – PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles informe Christian Pleau, directeur général, des résultats des appels d'offres et des contrats octroyés de 25 000 \$ et plus pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

D.G. 052-19-20

Il est résolu unanimement de lever la séance.

Il est 14 h 30.

Le directeur général¹,

La secrétaire générale,



Christian Pleau



Mélanie Charest

¹ Signature du directeur général en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi no 40), sanctionnée le 8 février 2020.